

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2008

ENGINS MOTORISÉS - (n° 812)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Goldberg, Mme Guigou, M. Pupponi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Dans chaque région ou chaque département, le représentant de l'État est chargé de veiller à la mise en place, au sein des pelotons de police ou de gendarmerie motocyclistes, d'un ou de plusieurs groupes dédiés et spécialement formés aux interpellations sécurisées sur la voie publique des usagers des engins visés à l'article 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'organiser et de former en conséquence, des personnels de police et de gendarmerie en équipe spécialisées. Il ne suffit pas en effet de prévoir des normes sanctionnées par des infractions pénales. Encore faut-il se donner les moyens de les faire appliquer en tout sécurité en tenant compte de la spécificité de « machines » telles que les « quads » ou les mini-motos, comme en Seine-Saint-Denis, le dispositif d'identification des engins par une plaque étant insuffisant. Il permettra aussi de sanctionner mieux la conduite sans casque.